



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les comptes rendus du Conseil Municipal

« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV. »

Du mardi 3 juillet 2018 à 19h00

L'an deux mille dix-huit le 3 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 27 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, M. VERDIER, Mme DUBOURG, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme LANDAIS, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. CARREAU à M. RIMARK, M. ELIAS à M. LORIAUD, M. GEDON à M. BALDES

Etaient excusés:

Mme HOLGADO, M. GABARD

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CASTETS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 15 mai 2018.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2018/91--Passation d'un accord cadre de travaux -Travaux de marquages routiers pour la maintenance et la création de signalisation horizontale

D/2018/92--Passation d'un accord cadre de prestations de services – Entretien du réseau d'eaux pluviales

D/2018/93--Passation d'un accord cadre de fournitures - Acquisition de produits phytosanitaires

D/2018/94--Passation d'un accord cadre de fournitures - Fourniture et pose de matériel d'éclairage public

D/2018/95--Passation d'un accord cadre de fournitures -Acquisition de signalisation verticale

D/2018/96--Passation d'un accord cadre de fournitures -Fourniture de produits d'entretien

D/2018/97--Passation de marchés publics de travaux -Travaux dans les bâtiments

D/2018/98--Passation d'un marché public de fourniture -Fourniture et installation d'un écran double extérieur d'information

D/2018/99--Contrat de prestation de service concernant la vérification d'une installation électrique pour l'obtention du consuel

D/2018/100--Contrat de prestation de service concernant une assistance technique pour la réalisation d'un diagnostic technique d'amiante de deux casernements dans la Citadelle de Blaye

D/2018/101--Passation d'un marché public de travaux -Travaux de charpente et d'étanchéité du gymnase Vallaeys

D/2018/102--Convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles

D/2018/103--Passation d'une convention de partenariat avec les Chantiers théâtre de Blaye et de l'Estuaire

D/2018/104--Réalisation d'une prestation -Manifestation "La Résistance dans la Citadelle"

D/2018/105--Passation d'un contrat de prestation de service -Surveillance, maintenance et entretien des toilettes automatiques

D/2018/106--Souscription à une offre de flotte 3G pour le panneau d'affichage électronique Lumiplan

D/2018/107--Mise à disposition des locaux de l'école Rosa BONHEUR - au profit de "l'Office Central de la Coopération à l'Ecole"

D/2018/108--Mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys - au profit de "l'Office Central de la Coopération à l'Ecole "

D/2018/109--Mise à disposition des locaux de l'école GROSPERRIN -au profit de "l'Office Central de la Coopération à l'Ecole"

D/2018/110--Mise à disposition des salles mutualisées de l'ancien Tribunal au profit de l'association ARQUEVA

D/2018/111--Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

D/2018/112--Contrat de prestation de services dans le cadre de la sécurité événementielle- Modification

D/2018/113--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association ' Université du temps libre '

D/2018/114--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Josiane SUBE

D/2018/115--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'Association des Pays de Blaye et de Bresse

D/2018/116--Passation d'un contrat de maintenance du matériel de cuisson, de préparation, de distribution et de laverie pour les écoles Vallaeys, Groperrin, Groupe scolaire Sainte Luce et la salle R1 du Couvent des Minimes

D/2018/117--Relative à une formation utilisateurs sur le progiciel "Orphée"

D/2018/120--demande de subvention auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (Fonds Barnier) pour les travaux de confortement de la falaise de la Citadelle côté Gironde

D/2018/121--Passation d'un contrat de maintenance et d'entretien des installations frigorifiques de la ville de Blaye

D/2018/122--Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

D/2018/123--Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

D/2018/124--Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle

D/2018/125--Contrat de prestation de service concernant une assistance technique pour effectuer le diagnostic de l'état de conservation de l'ancien cinéma de la ville de Blaye

D/2018/126--passation d'un contrat d'engagement pour une mise à disposition d'un bateau

D/2018/127--passation d'une convention de partenariat avec l'association CHANTE ECOLE

D/2018/128--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Pauline CHOUTEAU

D/2018/129--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Marie-Christine GOFFRE

D/2018/130--Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de Madame Nicole BAZERT

D/2018/131--Marché public de services -Assurance ' dommages causés à autrui - défense et recours ' - avenant n° 3

D/2018/132--Contrat d'engagement pour le repas des aînés 2019

D/2018/134--Mise à disposition de locaux sis sur les allées Marines au profit de la section Pétanque du Stade Blayais

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012 article 64131.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

3 - Tableau des effectifs - Création de poste (grade d'Ingénieur Territorial)

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- n° 90-127 du 9 février 1990 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux.

Il est proposé au Conseil Municipal la création au tableau des effectifs d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

4 - Tableau des effectifs - Création de poste (grades de Technicien, Technicien principal 2ième classe, Technicien principal 1ère classe)

Rapporteur : M. RIMARK

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et aux décrets :

- n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal, la création au tableau des effectifs des postes suivants :

- technicien territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- technicien principal 2ième classe territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- technicien principal 1ère classe territorial à temps complet rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

5 - Information sur les dépenses imprévues d'investissement dans le cadre de l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - Virement de compte à compte du budget principal M14

Rapporteur : M. RIMARK

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

Conformément à l'article L .2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce :

- 020 - Dépenses imprévues d'investissement : -4.885,00 €
- 21312 - Bâtiments scolaires : +3.300,00
- 2188 - Autres immobilisations corporelles : +1.585,00 €

Le virement des dépenses imprévues d'investissement du budget principal M14 est nécessaire pour abonder :

- Le compte 21312 dans le cadre du mandatement de travaux sur les bâtiments scolaires
- Le compte 2188 dans le cadre du mandatement des dépenses de différents matériels.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a pris acte.

6 - Signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Eau - Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la délibération n°121 -1700705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye (CCB) du 05 juillet 2017 initiant le transfert de la compétence Eau ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence Eau à la CCB;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la CCB ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Les biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats figurant au procès-verbal joint sont mis à la disposition de la CCB conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La CCB bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La CCB assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCB est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CCB, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver en 2^{ème} lecture les modifications apportées au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, à savoir :

- De constater au total du compte 215531 (Réseaux d'adduction d'eau) un montant total de 153.278,19€ conforme à l'état de l'actif du comptable en lieu et place des 161.515,71€ inscrits sur le précédent procès-verbal.
Il s'agit simplement d'une erreur de totalisation, les valeurs d'origine et les valeurs nettes comptables restant inchangées.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, rectifié au niveau de l'annexe 1 de l'article 2

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

7 - Signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement - Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la délibération n°121-1700705-03 du conseil communautaire de la communauté de communes de Blaye (CCB) du 05 juillet 2017 initiant le transfert de la compétence Assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence Assainissement à la CCB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la CCB ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du CGCT.

Les biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats figurant au procès-verbal joint sont mis à la disposition de la CCB conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La CCB, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La CCB assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCB est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CCB, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver en 2ème lecture les modifications apportées au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement.

A savoir :

- 1) Au total du compte 21532 (réseaux d'assainissement) d'approuver le montant de 2.927.516,72€ en lieu et place des 2.767.899,89€ mentionnés sur le précédent Procès-verbal qui comprend les ajustements ci-dessous :
 - intégration des extensions de réseau allées du stade et rue des maçons imputées au compte 2315 (travaux en cours) qui ne peuvent être transférés en l'état pour un montant de 159.586,22€ (N° Inventaire CA2016-1)
 - régularisation de la valeur comptable nette du n° inventaire CA2017 à 1.836,86€ conforme à l'état de l'actif du comptable au lieu de 1.806,25€ mentionné précédemment.
- 2) Au total du compte 1313 (Subvention Conseil Départemental) de constater un total de valeur nette comptable de 240.446,30€ conforme à l'état du comptable, en lieu et place des 241.432,79€ inscrits sur le précédent procès-verbal.
- 3) Et au total du compte 1318 (Autres Subventions) de constater un total de valeur nette comptable de 327.593,05€ conforme à l'état du comptable, en lieu et place des 326.606,56€ inscrits sur le précédent procès-verbal.

Cette différence de 986,49€ s'explique par l'inversion de deux subventions entre les comptes 1313 et 1318 et concernent :

- L'épandage des boues d'un montant de 2.642,29€ d'une valeur nette comptable de 2.466,13€ enregistrée au compte 1313 au lieu du compte 1318

Et inversement

- L'Épandage des boues d'un montant de 1.585,32€ d'une valeur nette comptable de 1.479,64€ enregistrée au compte 1318 au lieu du compte 1313.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement, rectifié au niveau de l'annexe 1 de l'article 2

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

8 - Plan de financement des demandes de subventions auprès du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (Fonds Barnier) - Travaux confortement falaise et remparts de la Citadelle - Modification

Rapporteur : M. RIMARK

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement relatif aux travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle auprès le Ministère du Développement Durable et de l'Energie (fonds Barnier) de la manière suivante :

Libellé des travaux	Montant TTC	Montant HT	Fonds Barnier		Participation de la Commune
			taux	montant	
Confortement de la falaise (GTC)	744 480,00 €	620 400,00 €	40%	248 160,00 €	
Gestion des eaux pluviales (EP)	35 550,00 €	29 625,00 €	25%	7 406,25 €	
Total	780 030,00 €	650 025,00 €		255 566,25 €	524 463,75 €

Par courrier du 24 mai 2018, la Direction Départementale des territoires de la mer de la Gironde indique que les travaux portant sur la gestion des eaux pluviales ne peuvent pas être subventionnés au titre du fonds Barnier.

Par conséquent, par décision n ° D/2018/120 du 14 juin 2018 modifiant l'article 1 de la décision n° D/2017/292 du 30 novembre 2017, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour la tranche ferme inhérente aux simples travaux de confortement de la falaise, auprès du Ministère du Développement Durable et de l'Energie (fonds Barnier) à hauteur de 40 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau plan de financement ne prenant en compte que les travaux subventionnables du confortement de la falaise défini ci-dessous.

Libellé des travaux	Montant TTC	Montant HT	Fonds Barnier		Participation de la Commune
			taux	montant	
Confortement de la falaise (GTC)	744 480,00 €	620 400,00 €	40%	248 160,00 €	
Total	744 480,00 €	620 400,00 €		248 160,00 €	496 320,00 €

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

9 - Convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols - Avenant n° 1

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Par délibération du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé M le Maire à signer la convention relative à l'instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Il est nécessaire d'y apporter une modification. Il s'agit d'y intégrer l'instruction des certificats d'urbanisme de type a. La tarification de ce service est de 30 € par acte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relative à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec la CCE.

Les dépenses seront inscrites au budget principal M 14 chapitre 65 article 6558.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

10 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernements - Société TROPIDELLA

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en septembre 2017, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

La société TROPIDELLA a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux dans la Citadelle pour y exercer une activité de bar à jus de fruits et légumes frais, restauration rapide et animations. Le projet de la société TROPIDELLA a été retenu par la commission de sélection le 10 janvier 2018. Deux casernements lui sont ainsi attribués : n°7 et 9 rue du couvent des Minimes.

Les espaces suivants seront dédiés à cette activité : un ensemble bâti (77,41 m²) constitué de deux casernements mitoyens dont l'état actuel est moyen à mauvais.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 31 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure et autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité pour un montant de 95 500€),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention),
 - o Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture,
 - Restitution de cheminées,
 - Charpente bois,
 - Couverture en tuile creuse,
 - Façades (avec entretien des façades et remplacement des briquettes dans un premier temps),

- Décapage de béton des encadrements des portes et fenêtres et remplacement de briquettes.
- Toiture en escalier
- Restauration intérieure
 - Plafonds
 - Sablage des corbeaux
 - Peintures (murs et sols)
 - Entretien du plancher en bois
 - Electricité et pose de 6 radiateurs électriques
 - Décapage et peinture des menuiseries, puis remplacement des menuiseries dans un deuxième temps.
- Autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité
 - Réhabilitation des sanitaires et travaux de plomberie
 - Création d'une locale poubelle
 - Autres aménagements intérieurs (démolition de murette intérieure ; fabrication d'un bar en brique en forme de L de 8 ml ; pose d'un lambris en bois autour des murs à une hauteur de 1m20)
 - Mise en place d'un platelage en terrasse (sous réserve d'une autorisation de la DRAC).
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - d'une part fixe de 1 000 € (500 € la première année),
 - d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casernements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an, et les casernements en état moyen à 30 euros HT par m² et par an, ce qui correspond en l'espèce, pour la surface envisagée, à une valeur locative annuelle comprise entre 390 € HT et 1 170 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 20

Abstention: 5 - Me MARECHAL, M. CAVALEIRO, Mes QUERAL, LANDAIS, M. BODIN.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

11 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernement - Société EURL VELO VAUBAN

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en septembre 2017, afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

La société EURL VELO VAUBAN a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux dans la Citadelle pour y exercer une activité de location de vélos à assistance électrique. Le projet de l'EURL VELO VAUBAN a été retenu par la commission de sélection le 10 janvier 2018. Un casernement lui est ainsi attribué : n°14 rue du Bastion Saint-Romain.

Les espaces suivants seront dédiés à cette activité : un casernement (33,20 m²) dont l'état actuel est moyen à mauvais.

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 20 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure et autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité pour un montant de 25 000€),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention),
 - o Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture
 - Restitution de cheminées
 - Charpente bois
 - Couverture en tuile creuse
 - o Toiture en escalier
 - o Restauration intérieure
 - Rejointement des pierres
 - Peintures
 - Huisseries
 - Electricité et assainissement
 - o Sanitaires
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - o d'une part fixe de 500 € (250 € la première année),
 - o d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casernements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an, et les casernements en état moyen à 30 euros HT par m² et par an, ce qui correspond en l'espèce, pour la surface envisagée, à une valeur locative annuelle comprise entre 330 € HT et 990 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 20

Abstention: 5- Me MARECHAL, M. CAVALEIRO, Mes QUERAL, LANDAIS, M. BODIN.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

12 - Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels - Casernement - Société ' A comme Art '

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

Dans le cadre de la poursuite de son projet de « réouverture des volets » dans la Citadelle, la ville de Blaye a lancé un appel à projets en septembre 2017 afin de communiquer sur les locaux encore disponibles.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a ainsi été mise en place.

La société « A comme Art » a candidaté afin de solliciter l'occupation de locaux pour y exercer une activité de galerie d'art et d'artisanat d'art. Le projet de la société « A comme Art » a été retenu par la commission de sélection le 10 janvier 2018. Un casernement lui est ainsi attribué : n°13 rue du Bastion Saint-Romain.

Les espaces suivants seront dédiés à cette activité : un casernement (39,21 m²), dont l'état actuel est moyen à mauvais, ainsi que l'espace extérieur privatif attenant (environ 5 m²).

La convention prévoit notamment :

- une durée d'occupation de 20 ans, tenant compte de la nature de l'activité exercée et de celle des ouvrages autorisés et de leur importance (travaux de restauration extérieure, toiture en escalier, restauration intérieure et autres travaux nécessaires à l'exercice de l'activité pour un montant de 35 000€),
- la constitution de droits réels au bénéfice de l'occupant,
- la réalisation des travaux suivants, pour l'exercice de l'activité de l'occupant, respectant les préconisations de la DRAC (détaillées en annexe 4 de la convention),
 - o Restauration extérieure
 - Travaux liés à la reprise de la couverture
 - Restitution de cheminées
 - Charpente bois
 - Couverture en tuile creuse
 - o Toiture en escalier
 - o Restauration intérieure
 - Rejointement des pierres
 - Huisseries
 - Volets intérieurs
 - Electricité
 - Peintures
 - o Autres aménagements intérieurs nécessaires à l'activité de galerie d'art et à la mise en sécurité du local.
- une redevance annuelle, tenant compte des avantages de toute nature procurés au bénéficiaire, composée :
 - o d'une part fixe de 500 € (250 € la première année),

- d'une part variable calculée en fonction du chiffre d'affaire annuel de l'année N-1. Cette part variable est nulle si le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € HT ; si celui-ci est égal ou supérieur à 100 000 €, elle est de 1,5% du chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € HT (limité à 1% du chiffre d'affaire les quatre premières années à partir de la signature de la convention).

Pour information, le Service des Domaines a été consulté sur l'actualisation de la valeur vénale et de la valeur locative de différents bâtiments situés dans l'enceinte de la Citadelle, et a rendu son avis n°2016-058V1998 le 22 juillet 2016 joint à la présente délibération. Il estime la valeur locative dans les casernements en mauvais état à 10 euros HT par m² et par an et les casernements en état moyen à 30 euros HT par m² et par an, ce qui correspond en l'espèce pour la surface envisagée à une valeur locative annuelle comprise entre 390 € HT et 1 170 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et les documents y afférents.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°7 (Politique Economique - Commerce/artisanat - Tourisme - Emploi - Unesco - Services Publics - Transports - Foires/marchés) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 20

Abstention: 5 - Me MARECHAL, M. CAVALEIRO, Mes QUERAL, LANDAIS, M. BODIN.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

13 - Délégation de service public : gestion et exploitation du cinéma municipal - rapport annuel 2017

Rapporteur : Mme BAUDERE

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié la gestion et l'exploitation du cinéma municipal « Zoetrope » à la société SDCG pour une durée de 10 ans.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire assure :

- la diffusion de films pour tous les publics et d'œuvres "art et essai",
- l'exploitation et la promotion du cinéma,
- l'animation culturelle du lieu,
- l'entretien courant, les charges de fonctionnement.

Cet équipement culturel est ouvert au public depuis le 21 décembre 2013.

Le bilan de l'année 2017 est le suivant :

- nombre d'entrées : 74 444 soit 72 713 entrées payantes et 1 731 entrées gratuites soit une diminution de 5,31 % par rapport à 2016
- nombre de séances : 2 499 avec la programmation de 299 films différents :
 - 115 films en sorties nationales (sur les 50 plus gros succès de l'année seulement 6 films n'ont pas eu de sortie nationale au Zoetrope)
 - 125 films grand public
 - 174 films « art et essai »

- 88 films en version originale.

Cela représente un nombre moyen de 30 spectateurs par séance.

La société SDCG a organisé 124 animations :

- récurrentes : ciné-gouters pour les plus jeunes, ciné-gourmand pour les séniors, soirées jeunes, soirées débats, ...
- venues de personnalités
- opérations nationales : festival Télérama, le printemps du cinéma, la fête du cinéma, ...

Les recettes 2017 sont de :

- recette billetterie : 394 670,50 € soit un prix moyen de 5,43 €
- recette confiserie : 70 973,00 € HT soit un prix moyen de 0,95 € par spectateur.

Elles permettent ainsi d'arrêter une redevance estimée pour la ville de Blaye de 31 733,53 € (soit +2,45 %) se répartissant de la façon suivante :

- 1^{ère} part calculée sur le prix d'entrée des usagers soit 5 % : 19 733,53 €
- 2^{ème} part sur le résultat d'exploitation (20 % du résultat d'exploitation portée à 25 % si celui-ci atteint 40 000 € avec un minimum de 10 000 € HT) : 10 000 € HT

14 - Subvention aux associations - Attribution

Rapporteur : Mme BAUDERE

Par délibération du 27 mars dernier, le conseil municipal a octroyé une subvention d'un montant de 4 000€ à l'association « les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire ».

Ce montant ne correspondait pas aux vœux de cette association.

L'octroi d'une subvention complémentaire était subordonné à la transmission d'un complément au projet culturel de 2018. Ce document a été transmis.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer une subvention de 3 000€ à l'association « les Chantiers Théâtres de Blaye et de l'Estuaire »,
- prévoir les dépenses à l'article 6574 du budget de la commune.

Dans un souci de transparence, les subventions accordées pour un montant supérieur ou égal à 1 550€ feront l'objet d'une convention spécifique.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 5 juin 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

15 - Communauté de Communes de Blaye - Approbation des statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

Vu l'article 211-7 du Code de l'Environnement et plus particulièrement les items 1°, 2° et 8° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-16 à L5211-20 et L5214-21 du CGCT ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 de Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, autorisant la modification des statuts de la CCB intégrant à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) ;

Vu la délibération du 18 avril 2018 du conseil du Syndicat GBV du Moron et du Blayais portant « Modification des statuts du syndicat » ;

Vu la délibération du 23 mai 2018 du conseil communautaire de la CCB portant « Approbation des statuts du syndicat GBV du Moron et du Blayais » ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye s'est substituée aux communes historiquement membres du syndicat au 1^{er} janvier 2018 ;

Que ce transfert nécessite la révision de la structuration des maîtrises d'ouvrages territoriales existantes au sein des communes, EPCI et syndicats mixtes liés à l'eau.

Que dans ce cadre, il sera nécessaire d'actualiser les statuts du SGVB du Moron et du Blayais, syndicat de gestion existant historiquement sur ce bassin versant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SGBV du Moron et du Blayais et l'extension de son périmètre selon le document annexé à la présente.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Contre : 0

Abstention: 1 - Me MARECHAL.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

16 - Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier (ACAM) - Travaux d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) - autorisation au Maire à signer

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Par délibération du 10 mai 2016, le conseil municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap). Cet agenda a été accepté par arrêté préfectoral du 6 juin 2016.

Ces travaux sont de nature très variés puisqu'ils concernent à la fois des bâtiments, des espaces publics ou encore des infrastructures sportives.

Lorsqu'ils concernent des Etablissements Recevant du Public (ERP), au préalable de leur réalisation et en application notamment des Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation, il est nécessaire de déposer une demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier (ACAM).

Il est défini, sur ce document, avec précision, l'ensemble des travaux permettant de rendre accessible le lieu.

Ce dossier, composé notamment de :

- plan et schéma,

- notice de sécurité,
- notice sur la prise en compte de l'accessibilité aux personnes handicapées

est examiné par la commission de sécurité et d'accessibilité qui rend un avis.

L'Ad'AP relatif à la ville de Blaye concerne environ trente ERP (voir liste ci-jointe).

Dans un souci d'efficacité, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer toutes les ACAM nécessaires dans le cadre de ce projet ainsi que tous les documents y afférents.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 22 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 25

Abstention: 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

17 - Délégation de service public : exploitation du service de fourrière automobile - rapport annuel 2017

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Ce sujet ne donne pas lieu à un vote.

Par contrat de délégation de service public, la ville de Blaye a confié le service d'exploitation de la fourrière à la société AGLD pour une durée de 5 ans.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Les missions confiées au délégataire sont :

- l'enlèvement
- le transport
- le gardiennage
- la remise au service des Domaines
- la remise à une entreprise chargée de la destruction.

Le bilan de l'année 2017 est le suivant :

- nombre de véhicules rendus à leurs propriétaires : 53
- nombre de véhicules remis au service des Domaines : 0
- nombre de véhicules détruits : 6
- nombre de véhicules cédés au délégataire : 1.

Soit une totalité de 60 véhicules pris en charge par le service de la fourrière automobile.

18 - Tarifs des activités périscolaires - Modification

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Par délibération du 05 juillet 2016, le conseil municipal a augmenté les tarifs des services périscolaires. Il s'agit des activités de garderie et de restauration scolaire.

Depuis cette date, ces tarifs n'ont fait l'objet d'aucun ajustement.

Néanmoins, il apparaît aujourd'hui nécessaire, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie (charges de fonctionnement et coût des denrées alimentaires), de procéder à leur augmentation. Elle est envisagée au taux de 2%.

Les tarifs seraient donc les suivants :

		2018 (+ 2 %)			2018 (+ 2 %)
Restauration	Tarif A	0,50 €	Garderie	Tarif A	0,05 €
	Tarif B	1,63 €		Tarif B	0,17 €
	Tarif C	1,97 €		Tarif C	0,20 €
	Tarif D	2,17 €		Tarif D	0,22 €
	Tarif E	2,72 €		Tarif E	0,28 €
	Tarif F – HC	3,28 €		Tarif F – HC	0,33 €
	Tarif G	3,55 €			

Les tarifs sont appliqués en fonction des coefficients familiaux suivants :

Tarif A	QF - 300
Tarif B	QF - 500
Tarif C	QF - 750
Tarif D	QF - 1100
Tarif E	QF + 1100

Les autres tarifs correspondent à :

- F : enfants habitants hors de la commune
- G : adultes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2018 - 2019.

Les recettes correspondantes seront encaissées aux articles 7066 et 7067.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 25 juin 2018 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 20 juin 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 20

Abstention: 5 - Me MARECHAL, M. CAVALEIRO, Mes QUERAL, LANDAIS, M. BODIN.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 20 h 27

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.